

Devis et travaux non prévus

publié le 03/05/2013, vu 885 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une fois les travaux terminés, vous avez la surprise de découvrir que des <u>travaux non prévus</u> dans le devis ont été réalisés. Etes-vous tenu de les payer ?

Dans l'hypothèse où l'entrepreneur est conduit à exécuter des travaux non prévus dans le devis initial, il doit établir un avenant à ce devis et vous le faire accepter et signer avant de démarrer les travaux.

A défaut, vous êtes en droit de refuser de payer la différence de prix entre la facture et le devis.

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/travaux_non_prevus_devis.jsp